



*SOCIÉTÉ

ACG / 47599-014

ACTE DU : 30/04/2014

RÉPERTOIRE NUMÉRO: 26180

AGEAS SA/NV

Société anonyme

A Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marquis 1

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

Registre des Personnes Morales 0.451.406.524.

Constituée suivant acte du notaire Thierry Van Halteren, à Bruxelles, du 16 novembre 1993, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 931209-535.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire associé Damien Hisette, à Bruxelles, du 16 septembre 2013, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2013-10-03 / 0150004.

ANNULATION D'ACTIONS - RÉDUCTION DU CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le trente avril,

A Bruxelles, boulevard Emile Jacqmain 111-115,

Devant **Damien HISSETTE**, notaire associé à Bruxelles

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGEAS SA/NV, ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marquis 1.

-* Bureau *

La séance a été ouverte à 10 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Jozef DE MEY, domicilié à 9830 Sint-Martens-Latem, Nevelse Warande 13a, en présence du notaire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie VAN ZEVEREN, domiciliée à 1420 Braine-l'Alleud, rue Tour des Vaux 39.

Le Président choisit comme scrutateurs :

- Monsieur Christian JAMMAERS, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), avenue des Sittelles, 18 ; et,

- Monsieur Etienne MOREAUX, domicilié à 1160 Auderghem, avenue de Waha 46/2.

-* Exposé préalable *

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant de constater par acte authentique :

I. *Ordre du jour.*

Que les points à l'ordre du jour de la présente assemblée faisant l'objet du procès-verbal sont les suivants :

5. Modification des Statuts

Section: CAPITAL – ACTIONS

5.1 Article 5 : Capital

Annulation d'actions ageas SA/NV

Proposition d'annuler 2.489.921 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés. L'annulation sera imputée sur le capital libéré à concurrence d'un montant d'EUR 7,4 par action et pour le

solde par une réduction du compte prime d'émission à concurrence d'un montant d'EUR 24,50 par action. La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés sera transférée aux réserves disponibles.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:

« Le capital social est fixé à un milliard sept cent neuf millions trois cent septante et un mille huit cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 1.709.371.825,83) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trente millions neuf cent nonante-six mille cent nonante-deux (230.996.192) Actions sans désignation de valeur nominale. »

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

5.2 Article 6: Capital autorisé

5.2.1 Rapport spécial

Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés belge.

5.2.2 Proposition (i) d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum d'EUR 170.200.000 afin d'émettre des actions comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point et (ii) de modifier le paragraphe a) de l'article 6 des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

6. Acquisition d'actions ageas SA/NV

Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 24 mois prenant cours à l'issue de l'autorisation précédente donné par l'Assemblée Générale (c.à.d. le 23 septembre 2014), à acquérir des actions ageas SA/NV représentant jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital social souscrit, pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au minimum.

II. Convocations.

Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés et à l'article 17 des statuts par des annonces insérées dans :

- le Moniteur belge le 28 mars 2014; et,
- les journaux « L'Echo » et « De Tijd » le 29 mars 2014.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Que les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 29 mars 2014, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

III. Admission à l'assemblée.

Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 18 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

IV. Composition de l'assemblée

Que sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées demeureront annexées à un procès-verbal séparé reçu ce jour par le notaire soussigné.

V. Quorum.

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux cent trente-trois millions quatre cent quatre-vingt-six mille cent treize (233.486.113) actions existantes, la présente assemblée en représente 84.871.209, soit moins de la moitié.

Mais qu'une première assemblée, convoquée le 4 mars 2014 et ayant le même ordre du jour, tenue le 3 avril 2014 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni (procès-verbal ci-annexé).

Que la présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés, conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

Droit de vote.

Que conformément à l'article 20 des statuts, chaque action donne droit à voix.

Les votes blancs ou nuls sont considérés comme non émis.

Majorité

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur les points 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de trois quarts des voix.

Que, conformément à l'article 620 juncto 559 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur le point 6 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de quatre cinquième des voix.

VIII. Rapport du conseil d'administration - Capital autorisé.

Le conseil d'administration de la société a établi un rapport indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis conformément à l'article 604, alinéa 2 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

IX. Validité de l'assemblée.

Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

X. Commentaires.

Le Président et les administrateurs présents répondent aux questions qui leurs sont posées par les actionnaires au sujet des points à l'ordre du jour.

-* Résolutions *

Ensuite, le Président soumet à l'adoption, après délibération, de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'annuler 2.489.921 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés. L'annulation sera imputée sur le capital libéré à concurrence d'un montant d'EUR 7,4 par action et pour le solde par une réduction du compte prime d'émission à concurrence d'un montant d'EUR 24,50 par action. La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés sera transférée aux réserves disponibles.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:

« Le capital social est fixé à un milliard sept cent neuf millions trois cent septante et un mille huit cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 1.709.371.825,83) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trente millions neuf cent nonante-six mille cent nonante-deux (230.996.192) Actions sans désignation de valeur nominale. »

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

Vote

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 84.479.945, ce qui représente 99,54% du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 84.127.854 voix pour, 3.977 voix contre et 348.114 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide :

- (i) d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum d'EUR 170.200.000 afin d'émettre des actions comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point; et,
- (ii) de modifier le paragraphe a) de l'article 6 des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

Vote.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 84.802.386 ce qui représente 99,92% du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 79.678.165 voix pour, 4.773.703 voix contre et 350.518 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 24 mois prenant cours à l'issue de l'autorisation précédente donné par l'Assemblée Générale (c.à.d. le 23 septembre 2014), à acquérir des actions ageas SA/NV représentant jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital social souscrit, pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.

Vote.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 84.796.266 ce qui représente 99,91% du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 83.427.774 voix pour, 1.047.474 voix contre et 321.018 abstentions.

-* Participation à l'assemblée par voie électronique *-

Le Président constate qu'aucun incident ou difficulté technique relatif à la participation à l'assemblée par voie électronique n'a empêché ou perturbé le vote des actionnaires.

-* Clôture *-

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance en présence du notaire est levée à 14 heures 15 minutes.

-* Droit d'écriture *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

-* Identités des comparants - Certificat*

Les identités et domiciles des comparants qui ne sont pas connus du notaire ont été établis au vu de leur carte d'identité ou de leur passeport

DONT PROCES-VERBAL.

Passé aux lieu et place indiqués ci-avant.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le souhait, ont signé l'acte avec le notaire.

(Suit le texte néerlandais)

